

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE
DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES**

Siège : Mairie de FAYENCE 83440

Tél. 04 94 39 15 11
Fax. 04 94 39 15 01

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL DU 2 SEPTEMBRE 2014**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie de Fayence sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : Messieurs Jean-Luc FABRE (Maire de Fayence), Camille BOUGE (Maire de Tourrettes), François CAVALLIER (Conseiller Général), Michel LEGUERE (Conseiller municipal de Fayence) et William DUBOSQ (Conseiller municipal de Tourrettes).

Absents excusés : Mmes Françoise DUMONT (Conseiller général) – Procuration à M. CAVALLIER et Raymonde CARLETTI (Conseiller Général) et M. Jean-Pierre SERRA (Conseiller général).

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 avril 2014

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 avril 2014 qui, n'appelant pas de remarques particulières, est adopté A L'UNANIMITE.

1. Modification des statuts du Syndicat Mixte

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la décision prise lors du Comité Syndical du 29 avril dernier de modifier les statuts du Syndicat Mixte, les précédents statuts d'origine datant de 1977.

Il propose donc, conformément aux vœux de chacun :

- d'élargir les membres adhérents à la Communauté de Communes du Pays de Fayence et de répartir désormais les 8 délégués de la manière suivante :
 - 2 pour le Département du Var
 - 2 pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence
 - 2 pour la Commune de Fayence
 - 2 pour la Commune de Tourrettes
- Chaque membre adhérent participera à hauteur de 25% des budgets de fonctionnement et d'investissement votés chaque année en Comité Syndical.
- Les nouveaux statuts, dont le projet est joint à la présente, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, une fois que les différents Conseils municipaux, communautaire et Commission Permanente du Département se seront prononcés en ce sens.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE ces nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, dont le projet est joint à la présente pour contrôle de l'égalité ;
- Les PROPOSE au vote des assemblées des différents membres adhérents (Commission Permanente du Département, Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et Conseils municipaux de Fayence et Tourrettes) ;
- SOUMET ces statuts à Monsieur le Préfet du Var.

2. Demande de subvention au Département pour la fourniture et la pose d'un portail à élévation verticale à l'entrée de la zone aéroportuaire

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'envahissement de l'enceinte par les Gens du Voyage en juin dernier, durant deux semaines, ayant engendré de grosses pertes financières, la fermeture du restaurant du club et l'annulation des manifestations prévues au moment où débutait la saison touristique, des travaux ont été entrepris en urgence pour sécuriser la zone aéroportuaire.

Le Syndicat Mixte a pris en charge ces travaux d'urgence réalisés par l'Entreprise DIDIER PUGNERES, à hauteur de 16 100€ HT, travaux d'enrochements et de pose de chicanes ne permettant plus que le passage de véhicules légers ainsi que la création d'un fossé d'une longueur de plus de 500 mètres linéaires en périphérie de l'aérodrome.

Pour compléter et finaliser ce dispositif de sécurité, il est nécessaire de prévoir la pose d'un portail à élévation verticale équipé d'un kit d'automatisation avec carte électronique pour filtrer et contrôler les entrées sur la zone aéroportuaire. Ce nouvel investissement s'élevant à la somme de 13 920€ HT, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de demander une aide financière au Département du Var, la plus élevée possible à hauteur de 80%, étant donné la prise en charge totale des 16 100€ HT précédents en raison de leur urgence.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la demande d'aide financière auprès du Département du Var pour l'opération envisagée ;
- APPROUVE le plan de financement ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ;
- SOLLICITE le Département du Var pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible pour le projet ci-dessus.

3. Avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire d'un terrain par la commune de Fayence, signée le 04 novembre 2011 et convention d'occupation temporaire avec l'Association R.I.D.E pour un terrain à usage sportif orienté « roule et glisse »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention d'occupation temporaire signée le 04 novembre 2011 autorisant la commune de Fayence à occuper un terrain, situé dans la corne Nord-Est de l'aérodrome, d'une superficie de 9 355m², destiné à l'exploitation d'une piste BMX.

Considérant la volonté des Maires de FAYENCE et de TOURETTES d'accueillir sur ce terrain cadastré section K n° 10, Lieudit « Cambarras », propriété du syndicat, une installation démontable à usage sportif orienté « ROULE ET GLISSE » (VTT, BMX, trottinette, rollers.....) complémentaire à l'activité de la piste VTT/BMX réalisée et cofinancée par les 2 communes, après mise à disposition de ce même terrain à la commune de Fayence, et considérant la volonté de la commune de FAYENCE, gestionnaire de la piste VTT/BMX, avec l'accord de la commune de TOURETTES de mettre à disposition ladite piste, restant toutefois ouverte au public, en échange de son entretien courant et structurel, à l'association R.I.D.E. ou tout tiers désignée par elle, ou à tout autre tiers le cas échéant, il a été entendu de modifier la convention d'occupation temporaire souscrite avec la ville de FAYENCE le 04 novembre 2011 et de souscrire une convention d'occupation temporaire avec l'Association R.I.D.E. pour autoriser l'installation d'un RIDE PARK sur le sol appartenant au syndicat.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire signée avec la commune de Fayence le 04 novembre 2011, dont le projet est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec l'Association RESEAU D'INITIATION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'EXTREME (R.I.D.E) pour un terrain à usage sportif orienté « roule et glisse », dont le projet est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

4. Constitution de servitude de passage sur le chemin Nord-Est, au profit des parcelles K23, K24 et K252, lieudit « Collet de Christine »

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'achat de la propriété MASSE par la société Pallas Immobilier, il est prévu une opération immobilière d'environ 700m² sur les parcelles K23, K24 et K252, opération intégrant des garages à planeurs.

Ces parcelles jouissent actuellement d'un droit de passage de fait, trentenaire, par le côté Ouest de celles-ci (au centre du terrain abritant les « mobile home »).

Afin d'entériner cette situation et d'organiser au mieux l'accès à ces trois parcelles, Monsieur le Président propose à l'Assemblée la mise en place d'une servitude perpétuelle au profit de ces parcelles, depuis le domaine public et à travers le terrain de l'aérodrome, pour y accéder par la façade Sud (bordée par le Chemin de la Grande Bastide sur la Commune de Tourrettes). Il est proposé une servitude la plus étendue (minimum 5 mètres de large) afin de permettre le passage piéton, le passage de tous véhicules et appareils volants ainsi que des réseaux nécessaires (eau, Edf, télécom, eaux usées et autres), sachant que tous les travaux nécessaires à la mise en place de ces réseaux seront intégralement pris en charge par le bénéficiaire de la présente servitude.

Considérant que cette servitude de passage nécessite son enregistrement auprès du service des Hypothèques de Draguignan afin qu'elle soit notée dans les prochains actes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un acte administratif pour permettre son enregistrement ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- d'autoriser la société SEREC de Nice à établir l'acte administratif relatif à la servitude de passage sur le chemin Nord Est de l'aérodrome, propriété du Syndicat Mixte, au profit des parcelles K23, K24 et K252 ;
- de charger la société SEREC de transmettre ces documents au service des Hypothèques pour enregistrement ;
- de préciser que la totalité des frais inhérents à la préparation de l'acte administratif et sa transmission au service des Hypothèques sera prise en charge par le bénéficiaire de la présente servitude, de même que tous les travaux nécessaires au passage des réseaux et divers.

5. Constitution de servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux sur le chemin Nord-Est, au profit des parcelles K617, K618 et K619 appartenant à Mme Josette MILANO, lieudit « La Grande Bastide »

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la vente de la propriété de Mme Josette MILANO à la SARL Gestion Patrimoniale Foncière, il a été saisi d'une demande tant de servitude de passage que d'une servitude de tréfonds pour permettre la desserte pour les réseaux (Eaux usées et alimentation en eau potable) des parcelles K617, K618 et K619 sur le chemin Nord-Est du centre de vol à voile, propriété du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la mise en place de ces servitudes.

Considérant que ces servitudes de passage et de tréfonds nécessitent leur enregistrement auprès du service des Hypothèques de Draguignan afin qu'elles soient notées dans les prochains actes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un acte administratif pour permettre leur enregistrement ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'autoriser la société SEREC de Nice à établir l'acte administratif relatif aux servitudes de passage et de tréfonds sur le chemin Nord Est de l'aérodrome, propriété du Syndicat Mixte, au profit des parcelles K617, K618 et K619 ;
- de charger la société SEREC de transmettre ces documents au service des Hypothèques pour enregistrement ;
- de préciser que la totalité des frais inhérents à la préparation de l'acte administratif et sa transmission au service des Hypothèques sera prise en charge par le bénéficiaire de la présente servitude, de même que tous les travaux nécessaires au passage des réseaux et divers.

6. Constitution de servitude au profit d'ERDF pour le passage de 2 câbles HTA 240 AL souterrain sur la parcelle K10 au Sud du terrain

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de travaux de pose de 2 câbles HTA 240 AL souterrain, d'une longueur de 158m sur le chemin Sud du terrain appartenant au Syndicat Mixte sur la parcelle K10, il a été saisi par la société BE DETEC de LA FARLEDE, mandatée par ERDF, d'une demande de servitude.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place de la servitude ci-dessus exposée au profit d'ERDF, par l'intermédiaire de la société BE DETEC de LA FARLEDE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention validant cette servitude, dont le projet est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la décision de M. et Mme DUVAL, actuellement gérant du restaurant « le Vol à Voile », de céder leur fonds de commerce, il a été saisi par courrier, d'une demande de la SARL V.A.V.

Cette société, dont Mme Nadège ANNAERT est la gérante, s'est positionnée pour l'acquisition du restaurant par le biais d'un rachat du fonds de commerce.

Dans la mesure où ce transfert de propriété entraînera transfert du bail commercial, Mme ANNAERT souhaite connaître la position du Syndicat Mixte quant au renouvellement dudit bail dont le terme sera atteint au 31 décembre 2015.

A l'unanimité des membres, il est décidé :

- La poursuite du bail commercial dans les mêmes termes prévus à l'origine dans les modalités particulières qui prévoient, entre autres, que « Les locaux donnés à bail objet des présentes sont partie des équipements gérés et exploités par l'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur (AAPCA) ainsi que le Bailleur lui en a confié la mission, aux fins de la pratique du Vol à Voile et d'activités aéronautiques en général.

Ces locaux constituent ainsi un élément d'équipement et de fonctionnement de la dite Association sans lesquels elle ne pourrait qu'imparfaitement remplir son objet et sa mission.

Le preneur reconnaît expressément exercer sa propre activité dans ce cadre qui préexistait à sa propre installation ».

- La révision éventuelle du loyer commercial qui, au moment venu, pourra être revu à la hausse dans des proportions raisonnables.

Monsieur le Président précise, quant aux époux DUVAL, que la cession de leur fonds de commerce est liée à la libération de l'appartement qu'ils occupent, en vertu d'une convention de juin 2012, et qu'ils avaient entièrement réhabilité en échange d'une gratuite de loyer pendant les 5 premières années.

De ce fait, l'A.A.P.C.A pourra jouir de ce logement, tout prochainement libre.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 15h30.

Le Président,
Jean-Luc FABRE

